

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF
25/PSH 437

Portant sur la circulation et le stationnement à l'occasion du Triathlon de la Baie d'Armor, à Saint-Quay-Portrieux, le dimanche 05 octobre 2025. (Modificatif des arrêtés municipaux 25/PSH 373 et 25/PSH 374, suite aux dégâts causés par les intempéries).

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de la route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code du Sport,
- VU Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU La demande de Monsieur Florent LE BARS, Président de Saint-Brieuc Triathlon, pour l'organisation du « Triathlon de la Baie d'Armor ».

Considérant que les récentes intempéries ont provoqué des dégâts importants sur un accès à la plage, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal portant sur la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du triathlon de la Baie d'Armor, le dimanche 05 octobre 2025, à Saint-Quay-Portrieux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie les arrêtés municipaux 25/PSH 373 et 25/PSH 374.

Occupation du domaine public

ARTICLE 2 : Le demandeur sera autorisé à modifier l'implantation du parc à vélo qui sera déplacé bd de Gaulle, portion comprise entre le centre des congrès et le casino, le dimanche 05 octobre 2025, de 06h à 18h (modificatif de l'article 2 de l'arrêté municipal 25/PSH 374).

ARTICLE 3 : L'arrivée de l'épreuve sera aussi déplacée et pourra se faire sur l'espace situé entre le centre des congrès et le casino.

ARTICLE 4 : Le périmètre de sécurité concernant les dégradations dues aux intempéries devra être impérativement conservé.

Stationnement et circulation

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront interdits bd de Gaulle portion comprise entre le centre des congrès et le casino, le dimanche 05 octobre 2025, de 06h à 18h (installation du parc à vélo).

ARTICLE 6 : En plus des voies énumérées à l'article 1 de l'arrêté municipal 25/PSH 373, les participants emprunteront :

- la rue de l'Yser - sortie du parc avant de reprendre le parcours vélo habituel.
- Bd de Gaulle (portion comprise entre la rue Malbert et la sortie de l'esplanade du Casino) - sortie du parc avant de reprendre le parcours de course à pied habituel.

ARTICLE 7 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les deux portions de voie concernées, ainsi que sur la rue du Commandant Malbert, lesquelles seront réservées à l'usage exclusif de l'organisateur, le dimanche 05 octobre 2025, de 06h à 18h.

ARTICLE 8 : Les places de stationnement situées rue Malbert et bd de Gaulle (portion comprise entre le parc à vélo et l'esplanade du Casino) seront réservées aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules de secours (gendarmerie, police municipale...), le dimanche 05 octobre 2025, de 06h à 18h.

Signalisation

ARTICLE 9 : Des panneaux de signalisation et des barrières de type réglementaire qui auront été préalablement disposés sur place par les services municipaux, seront mis en place par les organisateurs.

Divers

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quay-Portrieux, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

